N° 74. SAMEDI. 15 SEPTEMBRE 1838.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimeri du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

ANGLETERRE. — *Londres*, 10 *septembre*.

Nous apprenons par une lettre d'Amsterdam, du 4 de ce mois, que la visite prochaine du prince Guillaume, fils du roi de Prusse, donnait lieu à La Haye à maintes suppositions.

On attendait cette visite après l'inspection de la garnison prussienne de Luxembourg, d'où l'on pensait que le prince se rendrait en passant par Trèves et les provinces rhénanes le long des frontières de la Belgique.

On ne pense pas que la visite du prince à La Haye ait rapport à la libre navigation du Rhin, car la bonne intelligence qui règne actuellement entre les gouvernemens de Prusse et de Hollande, n'offre plus d'obstacle sérieux à un traité de navigation et de commerce pour lequel on est déjà en pourparlers.

On croit donc que cette visite a rapport aux affaires hollando-belges; la conférence étant favorable à une révision de la partie financière de la question, et le roi Guillaume s'opposant à tout autre arrangement à l'égard de la dette, avant que les états-généraux n'y aient donné de nouveau leur assentiment, on suppose que la mission du prince a le même but que celle que la Russie avait donnée en 1832 au comte Orloff à la cour de La Haye, pour faire connaître au roi Guillaume que l'empereur désirait que la Hollande fît quelques sacrifices pour le maintien de la paix générale de l'Europe.

On ne pense cependant pas que la mission du prince ait plus de succès que celle du comte d'Orloff.

M. de Fabricius était toujours à La Haye, où il est accueilli par le roi et la famille royale avec beaucoup de prévénance, mais quoiqu'en disent les journaux, l'on ne croit pas qu'il soit nommé ambassadeur à St-Pétersbourg. (*Globe.*)

— Le *Président*, capitaine More est arrivé samedi à Plymouth, et a apporté les journaux de New-Yorck jusqu'au 20 août.

Les nouvelles du Canada sont satisfaisantes. Toutes les troupes de milices, à l'exception d'une compagnie de la garde de Torento, sont retournées dans leurs foyers. Un régiment d'infanterie légère est arrivé de Sandwich, où sir Colborne a fait tous les préparatifs nécessaires pour fortifier la frontière occidentale où il n'y a maintenant que cent hommes de troupes. La province a repris son aspect pacifique : on n'entend plus parler d'invasions des pirates sur la frontière. On ne sait combien de tems durera cet état de choses, car il y a sur la rive opposée un grand nombre de pirates et de réfugiés.

Il paraît qu'il y a eu des troubles dans les îles espagnoles des Indes occidentales, et principalement parmi les troupes a la Havanne, mais les autorités en tiennent les détails secrets autant que possible, de sorte que rien de certain n'a transpiré sur l'origine ou sur les causes de cette affaire. Tout ce qu'on a dit, c'est qu'une conspiration a été découverte parmi les troupes et les officiers de plusieurs régimens de la garnison de Moro-Castle; par suite du mécontentement que leur a fait éprouver la disgrâce du général Tacon. Huit des meneurs ont été arrêtés et fusillés sur-le-champ; un grand nombre sont détenus et attendent leur jugement. Tout est tranquille maintenant; l'insurrection ayant été étouffée par l'énergie du gouverneur Espeleta.

On assure que lord Durham a reçu des instructions pour ordonner l'exécution de Sutherland et de Theller.

FRANCE. — *Paris*, 10 *septembre*.

Si M. Louis Bonaparte ne quitte pas la Suisse, c'est M. le duc de Montebello qui lui cédera la place. L'ambassadeur des Français prendra ses passeports; tel est l'ordre de M. Molé. A quoi aboutira une pareille mesure? A rien; il n'en sortira que du vent. Voilà le juste-milieu aux prises avec la terreur que lui inspire un jeune homme isolé, et qui n'a aucun droit à faire valoir en France. Quel est donc ce pouvoir redoutable qui tremble devant un individu et qui se croit sur le penchant de sa ruine si cet individu ne s'éloigne pas de nos frontières? Quand il nous dit chaque jour qu'il a pris racine en France, que l'affection et le dévouement le gardent contre les complots, quelles sont donc les racines qui ne peuvent pas protéger le tronc de l'arbre contre le souffle du plus faible vent? Fera-t-on la guerre à la Suisse? mais avec quoi? avec notre armée? à peine est-elle suffisante pour maintenir l'*ordre* à l'intérieur; pour le plus petit service on ne peut pas en détacher la moindre partie; et quand, sur plus de 300,000 hommes, il a fallu en prendre 20,000 de plus pour les envoyer en Afrique; on a été obligé de demander aux chambres d'accroître l'effectif d'autant. Dernièrement encore M. Bernard a avoué à la tribune qu'à moins d'un crédit supplémentaire il ne pouvait pas mettre 60 pièces en ligne sur la frontière belge. Si un corps d'armée franchissait les limites qui séparent la France de la Suisse, qui protégerait M. Molé contre les *factieux* du dedans, comme il les appelle? La démonstration que ce ministre vient de faire auprès des cantons est plus que misérable, elle est ridicule; il fait vainement le brave, c'est le poltron qui chante dans la forêt pour se donner du cœur, et il est curieux voir M. Molé se plaindre de la licence de la tribune en Suisse, quand en France il est obligé de rejeter sur cette même licence le tort des articles du *Journal des Débats*, journal que tout le monde sait puiser à l'officine des affaires étrangères. (*France.*)

— On écrit de Lucerne, 6 septembre :

« Tous les députés quittent Lucerne aujourd'hui pour se rendre dans leurs cantons respectifs et chercher à faire prévaloir dans leurs grands conseils les opinions qu'ils se sont formées sur les complications actuelles. Vous devez avoir remarqué que pas un seul d'entr'eux n'a fait la proposition d'une soumission dans le genre de celle qu'exige la dépêche de M. Molé du 14 août et l'article du *Journal des Débats* du 1er septembre, reproduit par le *Moniteur*. »

— La bourse de Paris est en ce moment le théâtre d'une crise financière, qui menace la France des suites les plus graves, si l'on ne cherche pas à y mettre un terme ou au moins à en atténuer les effets. On se rappelle cette fièvre de spéculation qui avait envahi la bourse au commencement de cette année. Des affaires de toute espèce se hâtaient de se constituer en société commanditaire par actions, et il en surgissait quelquefois six ou sept en un jour. Chacun les enlevait avec acharnement, et les primes s'élevaient outre mesure sans que personne eût même la moindre notion de l'affaire dans laquelle on s'engageait C'est ainsi que l'on a vu des actions atteindre en quelques heures les primes exagérées, de 1000 fr. monter à 10,000 fr. ou de 500 s'élever à 3000.

Tous ceux qui réfléchissent à la bourse se doutaient bien que cette fièvre ne pouvait pas durer et qu'elle serait suivie de quelque catastrophe industrielle.

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« Quelques notabilités politiques assuraient ce soir, au foyer de l'Opéra, tenir de bonne source que M. le comte Molé avait envoyé à Eu un de ses confidens. Ce conseiller intime serait porteur d'une note où M. le président du conseil déclare qu'avant de s'engager dans les embarras d'une lutte facile à prévoir, mais antipathique au pays, il serait urgent de fortifier le cabinet par l'adjonction de trois membres nouveaux qu'il aurait désignés. Cette nouvelle; dont nous ne saurions garantir l'exactitude, suggérait une foule de réflexions, ou s'accordait à dire que la combinaison proposée par M. le comte Molé semblerait indiquer qu'il commence enfin à comprendre que les choses ont été poussées trop loin à l'égard de la Suisse, et qu'en effet le seul moyen de concilier un différend, dont la solution est impossible à prévoir, serait d'appeler de nouveaux conseillers dans le cabinet.

» On ajoutait qu'en invitant M. de Montebello à demander ses passeports, le cabinet aurait l'intention de le rappeler définitivement de la Suisse, et de lui donner un successeur à une ambassade où la raideur de ses formes a contribué à nous aliéner l'affection de nos plus anciens et fidèles alliés. »

L'*Helvétie* du 4 septembre s'exprime en ces termes :

A la tournure que prend en diète notre démêlé avec la France, on s'aperçoit facilement que l'avis de la peur l'emporte; on s'y ressent déjà de l'influence des courses de l'ambassadeur français, et des conférences qu'il a eues avec certains hommes dont la Suisse

n'ose presque plus prononcer le nom sans rougir. Comme on le verra, une majorité de quatre des membres de la commission ne se contente pas des explications si franches et si loyales de l'état de Thurgovie, il voudrait par des moyens détournés faire obtenir à Louis-Philippe plus qu'il ne demande, c'est-à-dire, le déshonneur du citoyen thurgovien. Qu'une majorité de la diète se range ou non à l'avis de la majorité de la commission, nous espérons que l'état de Thurgovie, qui a protesté pour le maintien de ses droits, saura faire respecter sa souveraineté cantonale et protéger son combourgeois contre les exigences même de la diète. Louis-Napoléon s'est déclaré Thurgovien, et rien de plus; il a promis de ne point compromettre la Suisse vis-à-vis de la France; il a été prouvé que les intrigues dont se plaint le cabinet français sont totalement dénuées de fondement; l'état de Thurgovie est même allé trop loin, suivant nous, en s'engageant à une surveillance qui pourrait lui causer plus d'un ennui. Que peut-on exiger de plus de nous? La Suisse ne saurait aller plus loin, sans perdre toute indépendance et toute nationalité.

— On nous écrit de Berne, le 6 septembre :

« La diète, dans sa séance du 3, s'est ajournée au 1er octobre, pour donner aux députations le tems d'aller recevoir de nouvelles instructions auprès de leurs commettans. Les grands conseils des cantons entreront, dans l'intervalle, en session extraordinaire. Le directoire de Lucerne demeure chargé, d'une part, de transmettre aux gouvernemens les faits nouveaux qui pourraient intervenir durant la vacance de la diète; de l'autre, de prendre spontanément, aux termes du pacte, les mesures d'urgence que les circonstances pourraient requérir, sauf à en donner de suite communication aux états confédérés.

» Des officiers de l'état-major fédéral sont partis pour inspecter les frontières sur les points que l'on présume les plus éminemment menacés dans le cas d'une guerre d'invasion. Cette reconnaissance doit, dit-on, s'étendre, non seulement sur toute la ligne du Jura, de Bâle à Genève, mais encore sur le littoral du Rhin et du lac de Constance, vu les dispositions peu rassurantes que manifeste le gouvernement du grand-duché. A cela près, il ne se fait nulle part aucun préparatif d'armement, à moins qu'on ne veuille donner ce nom à des réunions libres de membres de la société fédérale des carabiniers, qui paraissent songer à s'organiser en corps-francs, et à des adresses guerroyantes que l'on s'efforce de faire couvrir de signatures, dans l'espoir de pousser les gouvernemens cantonnaux et la diète à quelque résolution violente, à l'instar de ce qui se passa en 1836. Les communes éminemment radicales du Seeland-Bernois et de l'Emmenthal viennent de donner à cet égard l'exemple au reste du pays; mais leur adresse, quoique empreintes d'une grande exaltation, sont modérées au prix du manifeste que vient de lancer Bâle-campagne, et des adresses qu'on fait circuler dans les cantons de Thurgovie, d'Argovie et de Lucerne. On ne peut se dissimuler qu'il existe ici, même au sein du gouvernement, un parti assez nombreux qui répugne à l'idée d'une collision avec la France. S'il obtient la victoire dans la délibération qui va s'ouvrir au sein de notre grand conseil, nul doute qu'il ne rallie à lui l'opinion de plusieurs cantons influens, tels que Zurich et Saint-Gall, outre que l'on sait par expérience que toute guerre, même défensive, est impossible à la Suisse sans la coopération zélée du canton de Berne.

» Aucun homme de bonne foi ne traite ici légèrement l'affaire du blocus dont nous pourrions être menacés. La meilleure preuve de l'importance du commerce que la Suisse fait avec la France, c'est que huit à neuf cantons sont aujourd'hui à la veille d'abandonner leur ancien système monétaire, pour adopter de concert le système décimal français.

» Le réfugié bavarois Breitenstein, un des émissaires les plus ardens de la *Jeune Europe*, expulsé de Berne à la suite du *conclusom* de 1836, a reparu ici il y a peu de jours, et a été expulsé de nouveau de la ville et du canton.

» Les nouvelles instructions données à la députation du canton de Schaffouse, concernant Louis-Napoléon Bonaparte, ont causé un étonnement général. Elles ne peuvent s'expliquer, aussi bien que le vote du député de Genève, que par le désir de la part des gouvernemens de ces deux cantons, de se réhabiliter auprès de la faction radicale qui les menace depuis long-tems l'un et l'autre. »

(*Débats.*)

Du 11. — M. de Fagel, ambassadeur des Pays-Bas à la cour des Tuileries, est arrivé ce matin à Paris.

— On écrit d'Alger, 25 août :

« D'après les dernières nouvelles de l'intérieur, Abd-el-Kader assiége toujours Aïn-Maïdi; il veut faire sauter les murs de cette ville; par ses ordres, une mine a été creusée, et nous apprendrons probablement bientôt un résultat décisif. Le 22, un courrier de l'émir a apporté à un de ses agens ici une somme de 200,000 francs pour faire des achats de plomb, de poudre et d'autres munitions de guerre.

» Une autre lettre du chalifa Sidi-Mohammed, datée de Medea le 19, contient l'ordre d'envoyer à Tekedem dix ouvriers récemment arrivés, et d'assurer à chacun un traitement annuel de 3,000 bondjous. Un Français, ex-officier d'infanterie dans l'armée française, qui avait offert ses services à l'émir, a été agréé. Il pourra se rendre dans le camp d'Aïn-Maïdi ou à Tekedem avec les ouvriers pour prendre la direction administrative des travaux; dans le premier cas, il ne devra paraître devant Abd-el-Kader qu'en costume arabe, afin que l'ennemi ne s'imagine pas que l'émir a besoin de chrétiens pour remporter la victoire.

» Les ouvriers d'Ad-el-Kader ne sont pas encore partis. Les uns sont découragés; les autres veulent que le gouvernement se porte garant de leur traité. Le gouverneur a refusé de leur donner audience, et la police prétend les forcer à exécuter la convention qu'ils ont signée.

» N'est-ce pas assez que le gouvernement autorise des achats de plomb et de poudre pour Abd-el-Kader? Faut-il qu'il lui envoie en outre des hommes pour établir des fabriques d'armes et des fonderies de canon. On dit à la vérité que ces ouvriers ne seront employés qu'à la construction de machines et d'aqueducs; mais des personnes bien informées savent que l'émir est en négociation pour faire venir d'Europe des hommes habiles, notamment d'anciens artilleurs, avec les instrumens nécessaires pour établir une fonderie de canons. Jusqu'à présent Abd-el-Kader avait manqué d'argent pour réaliser ses projets; maintenant il en a et il atteindra son but, car le gouvernement français lui en fournit lui-même les moyens. »

— L'empereur d'Autriche vient, à l'occasion de son couronnement comme roi de Lombardie, d'accorder une amnistie à tous les condamnés et prévenus politiques de ce royaume. Cette heureuse nouvelle a excité une joie universelle à Milan, et les transports qui ont accueilli l'empereur pendant toute la cérémonie de son couronnement lui auront prouvé qu'il venait de satisfaire noblement aux vœux de tout le peuple italien.

— Un changement de ministère vient d'avoir lieu à Madrid. Depuis quelque tems tout le faisait prévoir et le rendait inévitable. Ebranlée d'abord par les exigences du général Espartero, l'administration de M. d'Ofalia, travaillée en outre par des intrigues secrètes n'a pu résister à l'effet produit par la levée du siége de Morella, quoiqu'elle n'eût rien négligé pour que cette grande entreprise eût un résultat différent.

Cependant M. d'Ofalia pouvait rester président du conseil, en séparant sa destinée de celle de MM. Mon et Castro, qui avaient renouvelé ces jours derniers l'offre de leur démission. Mais il a jugé à propos de se retirer avec tous ses collègues, et c'est un ministère tout entier que M. le duc de Frias, nommé président du conseil et ministre des affaires étrangères, est chargé de composer.

M. le duc de Frias a occupé long-tems à Paris le poste d'ambassadeur d'Espagne, et si définitivement il reste à la tête des affaires, les bonnes relations que la France entretenaient avec M. d'Ofalia ne sauraient subir aucun changement. (*Débats.*)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Dépêche télégraphique.

Le général commandant la 20e division militaire, à monsieur le ministre de la guerre.

Bayonne, 9 septembre.

« Toute l'armée christine s'est réunie le 6 sur l'Arga, pour marcher sur Estella; Espartero est entré à Oleiza le 6, après une légère escarmouche, et Alaix le même jour à Arangui, sans coup férir. Don Carlos est parti d'Onate le 5 pour Villafranca. »

Maroto, qui se trouvait à Cascar le 2, a dû avoir le tems de se porter au secours d'Estella. Le roi lui-même, qui était le 5 à Villafranca, a pu y arriver le 6.

Ainsi nous sommes très-rassurés sur le sort de cette ville, et nous avons la certitude morale que l'entreprise d'Espartero tournera, comme celle d'Oraa, à la honte et au détriment du parti révolutionnaire.

Cette nouvelle tentative du général en chef de Christine est la dernière condition de l'emprunt, si nécessaire à la révolution. Les conséquences d'un échec seraient immenses; la défaite de l'armée révolutionnaire pourrait entraîner la chute de trône usurpé.

PAYS-BAS. — *La Haye, 9 septembre.*

Le *Staats-Courant* a publié ces jours derniers un arrêté royal du 5 de ce mois, relativement à l'introduction de la nouvelle organisation judiciaire dont voici les principales dispositions : 1° La cour supérieure de justice à La Haye et tous les tribunaux ainsi que les justices de paix du ressort de cette cour cesseront de fonctionner à dater du 1er octobre prochain, et démission honorable est accordée, à partir de cette date, à tous les membres et fonctionnaires de ces collèges judiciaires; 2° les gouverneurs des provinces procéderont respectivement, le 27 septembre courant, à l'assermention et l'installation des cours provinciales de justice, ce

qui aura également lieu dans la province de Hollande pour le tribunal criminel de cette province; 3° les tribunaux d'arrondissement seront assermentés et installés le 28 du mois courant, ceux des chefs-lieux de province par les gouverneurs et ceux des autres arrondissemens par des commissaires à nommer par les gouverneurs, de préférence parmi les députations des états ou les commissaires de districts.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 15 *septembre*.

Les journaux des Pays-Bas donnent les nouvelles suivantes :

On écrit de Londres, le 7 septembre, à l'*Avondbode* :

Enfin cette semaine il a été remis, de la part de la conférence, à l'ambassadeur des Pays-Bas, une réponse écrite à la déclaration faite par le roi, son maître, d'accepter les 24 articles.

Cette pièce fait connaître les objections que les envoyés de France et d'Angleterre ont faites à admettre S. M. à signer ledit traité, et comment ces objections ont été combattues par les autres membres de la conférence, sans que cependant ceux-ci aient pu faire adopter aux premiers leur manière de voir.

Pour autant que je sache, cette pièce ne contient rien que vous ne connaissiez déjà. La dette, c'est le point capital; l'Angleterre et la France demandent une révision des 24 articles et avant tout ils ne veulent plus de l'arriéré; l'insistance des ambassadeurs du Nord, afin d'obtenir au moins pour la Hollande l'arriéré de 14 mois, fixé dans les 24 articles, a même été tout aussi infructueux.

Ils demandent ensuite que les prétentions de la Belgique sur sa part dans le syndicat, ne soient plus réglées à Utrecht par des commissaires, ainsi que cela avait été décidé dans les 24 articles, mais qu'elles soient fixées et réglées ici, avant que de signer, afin que le solde puisse venir pour la Belgique en déduction de sa part dans la dette, qui par dessus tout, doit encore être soumise à un nouveau calcul.

On fait connaître ensuite dans cette pièce les représentations faites par les envoyés du Nord pour terminer sur un point ou sur un autre du traité, ainsi que les réponses faites par l'Angleterre et la France.

Enfin on s'en rapporte maintenant à la volonté de votre roi du soin de déclarer si, ou jusqu'à quel point, il veut se conformer aux désirs de ces puissances.

— Voici maintenant ce que contient le bulletin de la bourse de Londres, publié par le *Handelsblad* :

Londres, 7 septembre.

« Le comte von Thun partira au premier jour pour La Haye avec les dernières propositions arrêtées par la conférence. On s'attend ici qu'elles seront acceptées par les Pays-Bas. Dans le voyage du roi des Belges plusieurs personnes voient une preuve que la conférence a pris une ferme résolution. Car S. M. avait eu antérieurement l'intention de se rendre en Angleterre, mais on trouva qu'il serait peu convenable qu'elle fît un pareil voyage pendant les délibérations de la conférence et l'entrevue projetée fut ajournée en conséquence. »

Il n'y a pas de doute, dit le correspondant anglais de l'*Avondbode*, que la solution de la question hollando-belge ne soit en ce moment irrévocablement décidée au château de Windsor, où lord Melbourne et lord Palmerston se trouvent avec le roi des Belges.

— On écrit de Francfort, 7 septembre, à l'*Avondbode* :

« Le major prussien Wanradowitz, membre de la commission militaire de la confédération, est parti aujourd'hui pour Luxembourg par ordre de cette commission. Dans les circonstances actuelles, ce voyage est remarquable. »

— On écrit de La Haye, 10 septembre, au *Handelsblad* :

Aujourd'hui est arrivé ici le comte de Lottum, ministre de Prusse à notre cour, accompagné des comtes de Westphalie et de Zieten.

Aujourd'hui le roi est venu occuper de nouveau son palais en cette ville.

— On écrit d'Amsterdam, le 11 septembre :

Notre correspondant de Londres nous communique ce qui suit sous la date du 9 de ce mois :

Contre toute attente, la conférence n'est encore arrivée à aucune décision à l'égard de la réponse qu'elle devait faire, à la proposition du roi des Pays-Bas, de signer les 24 articles.

Ainsi que je vous l'ai dit dans ma précédente lettre, dès le moment que les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie ont permis qu'un seul point du traité conclu précédemment avec la Belgique pût être soumis à une révision, ils ont ouvert la porte à des chicanes, au moyen desquelles la Belgique tâche de prolonger le *statu quo*, ou au moins d'obtenir, dans la stipulation définitive, des clauses plus favorables que celles comprises dans les 24 articles.

Je le répète encore une fois, pour ce qui concerne la question territoriale, on ne songe à aucun changement quelconque dans le traité, mais à l'égard de la dette, toutes les parties sans exception, ont reconnu la possibilité d'un nouveau partage.

— On lit dans le *Journal de La Haye* :

Plusieurs journaux français se sont montrés surpris de notre silence relativement à une affaire qui, depuis quelques semaines, occupe l'opinion publique de l'Europe entière.

De notre côté, nous ne voyons pas trop pourquoi nous aurions pris jusqu'ici la parole à ce sujet.

Pour défendre la réputation de M. Fabricius? Mais ce diplomate n'a-t-il donc pas à opposer, aux imputations d'une presse corrompue et sans conscience, un fait qui parle autrement haut qu'un article apologétique de journal? sa longue carrière d'honneur et de probité, et l'estime de tous les hommes de bien qui le connaissent? Qu'aurions-nous pu dire à l'avantage de M. Fabricius d'équivalent à l'accueil flatteur et honorable qu'il a reçu de la part du souverain dont il fut si long-tems le fidèle serviteur, et à la manière distinguée dont il est traité par nos princes, par les ministres du roi et par les membres du corps diplomatique résidant à La Haye? Rien n'a manqué jusqu'ici à la satisfaction obtenue par M. Fabricius, et il n'est pas jusqu'aux jubilations des journaux belges et l'ignoble haine de M. Lehon, qui n'aient concouru à mettre en évidence la loyauté, le talent et le dévouement déployés par M. Fabricius dans l'exercice des fonctions dont il avait été revêtu par la confiance du roi.

S'il était besoin d'une preuve nouvelle, aux yeux de tout homme raisonnable et de bonne foi, que M. Fabricius a été victime d'une trame indigne, nous citerions l'ordonnance de non-lieu, rendue par la chambre du conseil dans l'affaire Chaltas. Il suffit de lire cet étrange document, pour se convaincre que la religion des juges a été surprise, et qu'ils ont formé leur opinion sur des pièces évidemment fabriquées par Chaltas, dans le but d'accréditer les calomnies qui devaient servir de prétexte pour éloigner M. Fabricius de Paris.

Quel est l'homme, pour peu qu'il soit doué du plus simple bon sens, qui croira à l'existence *de cette espèce de traité*, intervenu, dit-on, entre M. Fabricius et Chaltas, et par lequel, moyennant des récompenses pécuniaires, ce dernier devait remettre à notre chargé d'affaires des pièces du cabinet français? Dans quel but deux parties contractantes dressent-elles un acte par écrit, des stipulations dont elles sont convenues? N'est-ce pas pour posséder réciproquement le droit de contraindre au besoin la partie adverse, par la voie des tribunaux, à remplir ses obligations? Et l'on pourrait croire que M. Fabricius, qu'un ministre rompu aux affaires, et suivant depuis 36 ans la carrière diplomatique, en supposant même qu'il eût fait verbalement avec Chaltas un traité tendant à faire corrompre des fonctionnaires publics et enlever frauduleusement des pièces appartenant à une administration de l'état, eût songé au moyen de se ménager une action en justice contre ce mandataire, dans le cas où celui-ci ne voudrait pas remplir ses engagemens? Vraiment cette ruse est par trop grossière, et ce serait faire injure à l'intelligence de nos lecteurs, que de chercher à la refuter par des raisonnemens ultérieurs. Cela est d'autant moins nécessaire, du reste, que nous sommes à même, aujourd'hui, de déclarer de la manière la plus formelle que toute espèce de traité ou autre pièce, soumise aux membres de la chambre du conseil, comme étant émanée de M. Fabricius, et ayant pour objet de se procurer, par corruption ou par des moyens frauduleux, des papiers d'état, est fabriquée à dessein, soit par Chaltas lui-même, soit par ceux dont il servait l'intrigue ourdie contre M. Fabricius.

Nous défions ceux qui n'ont pas rougi de rendre l'honorable magistrature française, à son insu, complice de cette fourberie, et de lui faire porter un jugement sur des pièces qu'en leur âme et conscience ils savaient être fausses et n'avoir jamais été écrites ni par M. Fabricius ni de son aveu, de démentir la déclaration que nous venons de consigner ici, et que nous prions tous les journaux impartiaux à l'étranger, de vouloir bien reproduire dans l'intérêt de la vérité.

Et puisqu'on veut, enfin, que le *Journal de La Haye* s'occupe de cette affaire, qui a si vivement ému les vertueux et incorruptibles rédacteurs du *Journal des Débats*, nous prions, à notre tour, ces messieurs de vouloir bien répondre catégoriquement aux questions suivantes, qui peuvent contribuer à faciliter au public en France, le jugement que l'on devra bien finir par porter sur tout ceci :

Comment se fait-il qu'un intrigant, condamné déjà antérieurement à trois différentes reprises, et pour complot, et pour escroquerie, et pour diffamation, que ce Chaltas, arrêté de nouveau comme prévenu de crime, ait été placé par l'autorité dans une respectable maison de santé, où même un pair de France a été obligé de se trouver en compagnie avec ce misérable?

Comment se fait-il que le montant des frais d'entretien de Chaltas ait été payé au propriétaire de cette maison de santé, non pas par le ministère de la justice, mais par M. de Jussieu, directeur de la police au ministère de l'intérieur ?

Comment se fait-il que pendant le séjour de Chaltas dans cette maison de santé, ce même directeur de la police ait eu avec lui une conférence secrète, de plus de deux heures ?

Comment se fait-il, enfin, que l'ancien domestique de M. Fabricius, qui a essayé, il y a quelques mois, de voler les papiers de ce ministre, ait également eu, peu de jours avant cette tentative, des rapports avec le même directeur de la police ?

Pour le moment nous bornerons-là les questions que nous avons à adresser aux amis et protecteurs de M. Lehon.

On a désiré nous voir rompre le silence : sera-t-on satisfait maintenant ?

Le célèbre mécanicien Léonard Maetzel, auteur d'un grand nombre d'inventions ingénieuses, parmi lesquelles le métronome figure au premier rang, est mort au commencement d'août, pendant un voyage qu'il faisait du port de Laguyara, dans la Colombie, à celui de Philadelphie, aux Etats-Unis. Maelzel était né à Ratisbonne (Bavière), en 1776, et s'établit très-jeune à Vienne : il se rendit, en 1826, à Boston, où il forma un grand établissement, et depuis cette époque il n'est plus revenu en Europe. Parmi ses nombreuses inventions, on remarque, outre celle du métronome les suivantes : 1° Le panharmonicon, orchestre composé de quarante-deux automates qui exécutent différentes ouvertures et de grandes symphonies. Ce qu'on admire le plus dans ce chef-d'œuvre, c'est le jeu expressif des violonistes qui se font remarquer aussi par l'extrême agilité de leurs doigts, et la manière gracieuse dont ils manient l'archet. Cette machine, que Maelzel fit voir à Paris en 1807, appartient maintenant au Cercle du commerce de Boston, qui l'acquit, il y a plusieurs années, pour la somme de 100,000 dollars (500,000 fr.); 2° un automate trompette, que Maelzel inventa et construisit à Paris, en 1808, et qui, par un mécanisme dont l'auteur n'a jamais voulu révéler le secret, exécute des morceaux qui ne pouvaient être joués sur les trompettes connues jusqu'alors; 3° deux automates joueurs d'échecs, construits chacun d'après un système différent.

Maelzel avait obtenu du gouvernement autrichien le titre de mécanicien impérial, royal et aulique, auquel était attachée une pension considérable. Il a laissé une fortune qu'on évalue à quelques millions de francs.

— Un médecin américain vient de découvrir que quelques gouttes d'acide minéral quelconque, versées et appliquées sur une blessure occasionnée par la morsure d'un animal enragé, empêche l'hydrophobie de se déclarer chez la victime. Cet acide décompose la salive empoisonnée et ne peut avoir aucun résultat fâcheux. Il a été employé plusieurs fois avec le meilleur succès.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 8 septembre, Jean-Frédéric Haun, Marie-Jeanne Lentz, Anne Jacob, et Marie-Marguerite Schmidt; le 9, Elisabeth Heim, et Edmond Tedesco; le 10, Marie-Elisabeth Blum, et Jacques Gerhatz; le 11, Pierre Gingo, et Jean Wirtz; le 12, Michel Emmel.

Mariages : Néant.

Décès : Le 7 septembre, Caroline Schickan, âgée d'un an et 7 jours, et Conrard-Alexandre Schleiffer, âgé d'un mois et 15 jours; le 8, Elisabeth Bintz, âgée de 29 ans, sans état, célibataire; le 13, Ludovine Wampach, veuve Conrard Müller, âgée de 68 ans.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On peut se procurer chez CONROT-LENOEL, Marché-aux-Herbes, n° 256, des **ŒILLETS MÉTALLIQUES** pour corcets et les mecaniques anglaises pour les poser.

Les personnes qui ne voudraient pas faire la dépense d'une mécanique pourront les faire poser, chez le susdit, à toute espèce de vêtement, à raison de dix centimes la douzaine, œillets compris.

VENTE DE MEUBLES.

Le MARDI, 18 septembre courant, à neuf heures du matin, MM. les syndics de la faillite du sieur RŒSER, ci-devant banquier et frabicant de gants à Luxembourg, feront vendre publiquement et au comptant, en la maison dite *Refuge d'Echternach*, rue Marché-aux-Herbes, n° 267 en cette ville, le reste des objets mobiliers appartenant à la dite faillite, consistant principalement : en un grand bureau à plusieurs branches, une presse, une horloge, trois fournaux avec buses, plusieurs caisses, une table, chaises, livres, une certaine quantité de thé, plusieurs tonneaux, une balance à bascule avec poids, un cabriolet, quelques tonnes d'huile de baleine, une demie tonne de goudron, huile à quinquet, quelques bouteilles de vernis, eau-de-vie et autres meubles.

Luxembourg, le 14 septembre 1838. LINCK, notaire.

ADJUDICATION PUBLIQUE
D'UNE

BELLE MAISON D'HABITATION,

Avec jardin y attenant; plus un autre jardin et deux pièces de vignes, le tout situé à Esch-sur-l'Azette, canton de Bettembourg, arrondissement et grand-duché de Luxembourg.

LUNDI, 17 septembre 1838, vers dix heures du matin, M. J.-N. ANDRIN, marchand de tabacs, aujourd'hui établi à Arlon, et ses enfans mineurs, vendront publiquement et à crédit, par-devant M. le juge-de-paix du canton, et par le ministère du notaire MOTTE, d'Esch-sur-l'Alzette, leur Maison d'habitation, sise en ce dernier endroit, ensemble avec le jardin de derrière y attenant; plus un autre petit jardin, et deux pièces de vignes, à la proximité de ladite maison, qui contiennent ensemble un bonnier 30 perches.

La maison, contruite en pierres, et assise sur de belles caves, est couverte en tuiles. Elle renferme plusieurs beaux appartemens tant au rez-de-chaussée, qu'à l'étage, avec spacieux greniers au-dessus et écuries à côté.

Elle est propre, à cause de l'extrême frontière vers la France, où elle est placée, à tout genre de commerce.

Le jardin, attenant à la maison, et une des deux pièces de vignes, sont en outre garnis de grand nombre d'arbres fruitiers de bonnes espèces.

La vente se fera dans la maison à vendre.

Faute d'un concours d'amateurs suffisant au 6 août, cette vente est fixée au 17 septembre susdit.

ADJUDICATION DE FOURRAGES.

Sous approbation ultérieure de Son Excellence le Lieutenant-général, commandant provincial du grand duché de Luxembourg, le conseil d'administration de la compagnie de la maréchaussée dudit grand-duché, fera, le 25 du mois de septembre prochain, au moins offrant, l'adjudication de la fourniture des fourrages nécessaires pour les chevaux de ladite compagnie, pour le terme de douze mois, à partir du 1er novembre 1838, jusqu'au 31 octobre inclus de l'an mil huit cent trente-neuf.

En conséquence, les amateurs qui désirent entreprendre cette fourniture, sont invités de faire leurs propositions à cet effet, sur papier timbré et par billet cacheté, signé par eux et par deux cautionnaires, indiquant, en chiffres, ainsi qu'en toutes lettres, les sommes séparément, pour lesquelles ils offrent de fournir *les dix livres des Pays-Bas d'Avoine, les dix livres des Pays-Bas de Foin*, et *les dix livres des Pays-Bas de Paille*.

Les billets mentionnés ci-dessus, pourront être déposés au bureau du conseil d'administration susdit, tous les jours, excepté les dimanches, de neuf heures du matin jusqu'à midi, et cela jusqu'au 25 septembre prochain inclusivement.

On pourra également au bureau, et pendant le tems susmentionné prendre lecture du cahier des charges, ainsi que des formalités strictement à observer pour l'inscription des billets.

Luxembourg, le 28 août 1838. F.-J. LINARD, *Capitaine.*

Dépôt de Pointes de Paris.

La soussignée H M. F. CLASEN a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de recevoir en commission d'une des premières fabriques de la France, un assortiment de pointes de Paris, de première qualité, et qu'elle peut vendre au prix de fabrique. Henriette-Marie-Françoise CLASEN, rue du Fossé, à Luxembourg.

A LOUER

Le **BEL ÉTAGE**, sans meubles, dans l'ancienne maison Rœser.

A Louer également dans la même maison une **GRANDE CAVE**.

S'adresser à M. Hœsch.

MERCURIALES. — 1re QUINZAINE D'AOÛT 1838.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASIÈRE, à Luxembourg.	à Arlon.
Froment	8 53 1/2	0 00
Méteil	7 57	0 00
Seigle	0 00	0 00
Orge	0 00	0 00
Avoine	3 43	0 00
Pois	0 00	0 00
Farine de froment	0 00	0 00
Farine de seigle	0 00	0 00
Pommes-de-terre d'été	0 00	0 00
Idem d'hiver	0 00	0 00
Beurre, la livre des P.-B.	0 68	0 00
Foin, les 100 livres des P.-B.	2 31	0 00
Paille, id. id.	1 95	0 00
Bois de hêtre, la corde	4 00	0 00
Id. de chêne	0 00	0 00

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.